



## Conseil Communautaire du 13 mars 2025 Compte-Rendu

L'an deux mille vingt cinq, le treize mars à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

### **Etaient présents (35) :**

BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, LE POGAM Marion, LE GOUE Mickaël, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Jospeh

### **Absents ayant donné pouvoir (10) :**

HERRY Marie-Hélène donne procuration à DE CHABANNES Alain, GENOUEL Fabrice donne procuration à BOULANGER Delphine, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, NAEL David donne procuration à PRINCELLE Chantal, BALAC Loïc donne procuration à GOURMIL Nathalie, RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, SOGORB-MOUTEL Annie donne procuration à HOUSSIN Yvette, COLLEAUX David donne procuration à METAYER Cassandre, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

### **Absents excusés (4) :**

YHUEL Yann, MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, THEBAUD Didier

**Secrétaire de séance :** M. Pierrick LELIEVRE

*Affaire(s) présentée(s) par Thierry GUE*

### **1 - Déchets - Proposition de redevance incitative du service déchets 2026**

Monsieur le vice-président rappelle que le conseil communautaire a voté, lors de la séance du 2 juin 2022, la mise en place d'une redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec une période de facturation à blanc du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Afin de respecter nos engagements de communication sur la future redevance incitative dès la fin du premier trimestre de l'année 2025, il est essentiel que le conseil communautaire se décide dès à présent sur les tarifs 2026.

Pour rappel la redevance incitative est composée :

- D'un **abonnement** : identique pour tous les usagers et permettant l'accès au service
- D'un **forfait** : dépendant de la composition du foyer et comprenant un nombre de levée de bac jaune (destiné aux emballages et aux papiers) et un nombre d'ouverture de colonne d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)
- D'une **part variable** : correspondant au dépassement du forfait

Un **abonnement** de **100€** est proposé pour les particuliers et pour les autres catégories d'usagers.

La composition des **forfaits** est proposée comme suit pour **les particuliers** :

Emballages et papiers	OMR
-----------------------	-----

	Volume de bac	Nombre de levées incluses dans le forfait	Nombre d'ouvertures incluses dans le forfait
Personne seule / Res sec	240	12 levées incluses	26 ouvertures incluses
2 personnes	240	20 levées incluses	39 ouvertures incluses
3 personnes	240	24 levées incluses	52 ouvertures incluses
4 personnes	360	22 levées incluses	72 ouvertures incluses
5 personnes et plus	360	24 levées incluses	92 ouvertures incluses

**Tony GUYOT se demande si les gens ne vont pas se perdre dans le nombre de levées.**

**Thierry GUE répond qu'il y existe un portail ECOCITO qui permet de regarder et faire un suivi. Le passage des camions tous les 15 jours est maintenu. Un calendrier de collecte sera distribué.**

**Erwan Gicquel demande comment ont été calculés les chiffres de levées.**

**Morgane SENE répond que les nombres ont été calculés à partir des chiffres de production par usager récupérés.**

**Erwan Gicquel se demande si'il n'y a pas un risque, une fois le nombre de levées bacs jaunes atteint, que le tri ne soit plus fait et que des emballages se retrouvent dans les OMR. Il pense que ce soit contre-productif de limiter le nombre de levées de bacs jaunes.**

**Il lui est indiqué que le nombre d'ouvertures de tambour OMR est basé sur les calculs. Certains auront effectivement trop d'ouvertures de tambour possibles, et ils n'utiliseront pas tout, d'autres n'en auront pas assez. En revanche, pour les levées bacs jaunes, la proposition faite par OBC va au-delà de ce que proposait le cabinet d'études.**

**Luc Philippe ajoute que le financement de l'ADEME repose également sur le fait qu'il y a une part d'incitatif sur le tri. L'incitation est sur le tri, mais aussi sur la réduction de la production des déchets. Un déchet trié coûte aussi de l'argent.**

**Erwan Gicquel propose de profiter de l'année de facturation blanche pour rester à un nombre de levées de bas jaunes plus haut, et observer les statistiques.**

**Thierry GUE répond que le cabinet SEMAPHORE a fait cette étude déjà, et les chiffres sortis sont en dessous de la proposition d'OBC.**

**Vincent COWET compare avec le SMICTOM. Il y a moins de levées OMR, mais aucune restriction sur le bac jaune.**

**Thierry Gué répond que le SMICTOM n'applique pas la redevance incitative sur le tri.**

Le conseil est invité à se positionner sur la composition des forfaits et sur les tarifs 2026 pour la future redevance service déchets (RSD) incitative 2026. Cette anticipation doit permettre de réaliser la facturation à blanc mais aussi de répondre aux besoins de communication sur cette nouvelle facturation.

Deux scénarios sont proposés ci-après pour les ménages :

- Le premier est un maintien des tarifs 2025 pour 2026
- Le second est une augmentation de 1% des tarifs 2025 pour toutes les catégories

	TARIFS RSD Particuliers 2026	
	Proposition 1	Proposition 2
	Identiques aux tarifs 2025	Augmentation de 1% par rapport à 2025
Personne seule /Résidence secondaire	172 €	174 €
2 personnes	255 €	258 €
3 personnes	305 €	308 €
4 personnes	340 €	343 €
5 personnes et plus	385 €	389 €

**Le Président attire l'attention des membres de l'assemblée sur la nécessité d'équilibrer le budget déchets., qui ne peut bénéficier de transfert de ressources du budget général. Quand on regarde la différence, c'est 2 ou 3€ de différence à l'année. La TGAP va augmenter aussi de**

65 à 100€, ce qui représente pour OBC une charge supplémentaire de 45 000€. Donc, avec une légère augmentation cela permettrait l'équilibre. Cette augmentation de 1 % représente 0,15 à 0,33 centimes par mois d'augmentation, et un gain de 40 000€.

Thierry Gué précise que grâce au nouveau système, il y aura aussi 8 ETP en moins. Il n'est pas favorable à une augmentation.

Le Président répond qu'il y a aussi le matériel roulant à renouveler, sans doute à l'appui d'un emprunt et donc des charges financières qui alourdissent l'équilibre du budget.

Erwan Gicquel s'interroge sur la notion d'abonnement. En principe, aucun abonnement n'est obligatoire. Donc, si un usager souhaite rendre son badge, sa carte de déchetterie, comment serait-il facturé ?

Morgane Séné indique que dans ce cas, il sera automatiquement positionné dans la catégorie 5, comme cela est prévu à QUESTEMBERG. Elle indique que personne ne produit aucun déchet : vêtement, alimentation, etc. Il y a des gens qui produisent très peu de déchets, mais pas aucun déchets.

La composition des **forfaits** est proposée comme suit pour **les autres catégories d'utilisateurs** en fonction du volume de bac jaune mis à disposition :

	Emballages et papiers		OM
	Volume de bac	Nombre de levées incluses dans le forfait	Nombre d'ouvertures incluses dans le forfait
Catégorie 1	240	20 levées incluses	39 ouvertures incluses
Catégorie 2	360	24 levées incluses	92 ouvertures incluses
Catégorie 3	770	24 levées incluses	208 ouvertures incluses

	TARIFS RSD Autres catégories d'utilisateurs 2026	
	Proposition 1	Proposition 2
Catégorie 1	255€	258€
Catégorie 2	385€	389€
Catégorie 3	761€	769€

A ce tableau des tarifs de RSD pour les autres catégories d'utilisateurs vient s'ajouter une **catégorie 0** ne payant que l'abonnement de 100€ et qui est destinée :

- aux petits professionnels travaillant à domicile ou au domicile de leur client, travaillant seul dans un local indépendant et utilisant leur filière de particulier pour évacuer leurs OMR, leurs biodéchets, leurs emballages et leurs papiers,
- aux professionnels, justifiant de filière leurs OMR, leurs biodéchets, leurs emballages et leurs papiers, mais souhaitant conserver l'accès en déchetterie

Tous ces cas particuliers rentrant dans la catégorie 0 seront précisés dans le nouveau règlement de facturation.

Si certains professionnels souhaitent plusieurs bacs (de volume ou non différent), les forfaits seront multipliés en conséquence. Exemple : un professionnel souhaitant 2 bacs de 770L paiera 100€+ 2\*317€+ 2\* 342€ soit 1 418€.

Une limitation à 6 bacs de 770L maximum a été suggérée en commission.

**Enfin les parts variables proposées quel que soit le type d'utilisateurs seraient de :**

- **2€** l'ouverture supplémentaire de tambour d'OMR
- **1.5€** la présentation supplémentaire du bac jaune **240L**,
- **2.5€** la présentation supplémentaire du bac jaune **360L**,
- **5€** la présentation supplémentaire du bac jaune **770L**.

Le conseil communautaire est invité :

- 1- À VALIDER la composition des forfaits pour les particuliers :
- 2- À VALIDER la composition des forfaits pour les autres catégories d'usagers
- 3- À CHOISIR entre les deux scénarios de proposition de tarifs 2026 pour les particuliers :

Le conseil communautaire valide le maintien des tarifs, soit la proposition 1.

4- À CHOISIR entre les deux scénarios de proposition de tarifs 2026 pour les autres catégories d'usagers

- 5- À VALIDER les montants de part variable tels que proposés ci-dessus
  - 6- À VALIDER la limitation d'une mise à disposition de bacs telle que décrite ci-dessus pour les autres catégories d'usagers
- Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

7- À AUTORISER le président à signer tout document relatif à ces décisions

Les votes ont été recueillis comme suit :

1- Concernant les forfaits pour les particuliers, le conseil valide, à la majorité, avec 3 abstentions (LORIOT Viviane, BRAUD Maurice, BLANCO HERCELLIN Carole) et 3 contre (GICQUEL Erwan, GUYOT Tony, LE GOUE Mickaël) la proposition faite,

2- Concernant les forfaits pour les autres catégories d'usagers, le conseil communautaire valide à la majorité avec une abstention (Carole BLANCO HERCELLIN) et un contre (Erwan GICQUEL), la proposition faite,

3 – Concernant les tarifs 2026 applicables aux particuliers, le conseil communautaire valide, à la majorité, le scénario n°1, ou le maintien des tarifs 2025, avec 1 contre (Erwan GICQUEL) et 11 abstentions (Jean-Luc BLEHER, Vincent COWET, Cassandre METAYER, Paul RODRIGUEZ, Mickaëlle PIEL, David COLLEAUX, Annie SOGORB MOUTEL, Yvette HOUSSIN, Mickaël LE GOUE, Maurice BRAUD, Didier HURTEBIZE)

4- Concernant les tarifs 2026 applicables aux autres catégories d'usagers, le conseil communautaire valide, à la majorité, le scénario n°1, ou le maintien des tarifs 2025, avec 1 avec 1 contre (Erwan GICQUEL) et 11 abstentions (Jean-Luc BLEHER, Vincent COWET, Cassandre METAYER, Paul RODRIGUEZ, Mickaëlle PIEL, David COLLEAUX, Annie SOGORB MOUTEL, Yvette HOUSSIN, Mickaël LE GOUE, Maurice BRAUD, Didier HURTEBIZE)

5- Concernant l'application d'une part variable pour les ouvertures supplémentaires, le conseil communautaire valide à la majorité la proposition avec 3 contre (Joseph ROBERT, Erwan GICQUEL, Chantal PRINCELLE) et 9 abstentions (Vincent COWET, Cassandre METAYER, Paul RODRIGUEZ, Mickaëlle PIEL, David COLLEAUX, Annie SOGORB MOUTEL, Yvette HOUSSIN, Mickaël LE GOUE, Maurice BRAUD)

6- Concernant la mise à disposition limitée de bacs, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition

7- Concernant l'autorisation donnée au Président de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, le conseil communautaire valide à l'unanimité.

La présente délibération est adoptée, selon les votes ci-dessus mentionnés.

*Affaire(s) présentée(s) par Jean-Luc BLEHER, Président*

## **2 - Administration générale - Comités Territoriaux pour l'emploi, la formation et l'insertion (CTEFI)**

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de la loi Pour le Plein Emploi, du 18 décembre 2023, des comités territoriaux sont mis en place, déclinés au niveau local, départemental et régional.

Au niveau local, l'arrêté préfectoral définit ces comités en s'appuyant sur les instances précédentes, les Commissions territoriales Emploi formation, nouvellement intitulées Comités Territoriaux pour l'Emploi, la

Formation et l'Insertion (CTEFI). Ceux-ci sont des instances de concertation afin de définir la stratégie à mettre en œuvre sur un territoire en matière d'emploi et la déclinaison en feuille de route. De l'Oust à Brocéliande Communauté est membre de droit du CTEFI de Pontivy-Ploërmel-Loudéac. Monsieur Le Préfet sollicite l'EPCI afin qu'elle puisse désigner deux représentants : un titulaire et un suppléant.

#### **Il est proposé au conseil communautaire**

- **De désigner deux représentants : Christelle Marcy comme représentante titulaire, et Jean-Luc Bléher comme représentant suppléant.**
- **et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### **3 - Administration générale - Subvention - amicale du personnel**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'amicale des agents a formulé une demande de subvention. Cette subvention permet aux adhérents de bénéficier d'actions de cohésion (organisation de l'arbre de Noël, groupement de commandes, etc.) L'amicale sollicite, au titre de l'année 2025, une subvention de 45€ (au lieu de 50€ l'année dernière) par adhérent, soit 2 745€ (61 adhérents OBC).

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **L'ATTRIBUTION d'une subvention à l'amicale du personnel**
- **LE MONTANT de 2 745€ soit 45€/agent**
- **L'AUTORISATION du Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### **4 - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

##### **Filière administrative :**

- Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants en poste d'attaché territorial pour permettre l'intégration directe d'un agent ayant changé de poste pour intégrer le service vie sociale (1 ETP)

##### **Filière Technique :**

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique territorial principal de 1ère classe afin de pérenniser un agent titulaire au sein du centre des landes (1 ETP)

##### **Filière animation :**

- Transformation d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 41% en poste à temps non complet 37% afin d'ajuster les postes aux besoins du service jeunesse (0,37 ETP)
- Transformation d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 41% en poste à temps non complet 61% afin d'ajuster les postes aux besoins du service jeunesse (0,61 ETP)
- Transformation d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 18% en poste à temps non complet 56% afin d'ajuster les postes aux besoins du service jeunesse (0,56 ETP)
- Transformation d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 41% en poste à temps non complet 59% afin d'ajuster les postes aux besoins du service jeunesse (0,59 ETP)
- Création de 6 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 18% venant en diminution du nombre de saisonniers compte tenue de la récurrence des besoins jeunesse (1,08 ETP)
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13% venant en diminution du nombre de saisonniers compte tenue de la récurrence des besoins jeunesse (0.13 ETP)

Il est également proposé d'autoriser le recrutement en surcroît d'activité à temps complet ou incomplet d'un agent de catégorie A chargée de la coopération vie sociale afin de renforcer le service suite au départ de la responsable sur un autre poste.

Lors de sa séance du 13 mars, le CST a émis un avis favorable à ces modifications.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **LA MODIFICATION** du tableau des effectifs, conformément au corps de la présente délibération
- **L'AUTORISATION** donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### **5 - Ressources humaines - Création d'un complément de CIA**

Les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) sont fixées par la délibération n°C2020-81 du 24 septembre 2020.

Cette délibération prévoit que l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet peut être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

Lors de la séance du 25 novembre 2024, le conseil communautaire a décidé d'accorder de manière exceptionnelle une part de CIA supplémentaire pour les agents ayant participé aux tests liés au déploiement du nouveau mode de collecte en équipe de deux (un chauffeur et un ripeur) par opposition au fonctionnement précédant avec un chauffeur et deux ripeurs.

En effet, l'implication exceptionnelle de ces agents, qui sont également parmi les salaires les moins élevés de notre structure, justifie l'attribution d'une prime exceptionnelle.

Le déploiement du système s'avérant encore particulièrement contraignant pour les agents concernés, il vous est donc proposé de renouveler pour l'année 2025 cette majoration exceptionnelle d'un montant maximal de 900€ qui sera modulée en fonction du temps passé par l'agent sur ce nouveau mode de collecte (150€ par mois passé en « monoripage » avec un plafond de 900€).

Ce CIA exceptionnel ne sera pas attribué si l'agent a une manière de service jugée insatisfaisante, matérialisée dans le compte rendu d'entretien professionnel par le positionnement par le supérieur hiérarchique direct de 4 croix au minimum dans la case « insuffisant ».

Le CIA ne sera pas attribué en cas de sanction disciplinaire dans l'année.

Ce CIA sera versé avec les salaires de juillet 2025.

Lors de sa séance du 13 mars 2025, le CST a émis un avis favorable sur le projet.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **LA RECONDUCTION** de l'extension du CIA sur 2025 conformément au corps de la présente délibération.
- **L'AUTORISATION** donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### **6 - Ressources humaines - Modification de la rémunération des CEE**

Le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 est venu modifier la rémunération des personnes titulaires d'un contrat engagement éducatif en portant à 4.3 fois le SMIC le montant de la rémunération par jour contre 2.2 fois auparavant et ce dès le 1er mai 2025.

Ainsi, le montant minimum de la rémunération est passé de 26€ à 52€ par jour.

Sur OBC, la rémunération des CEE est fixée par la délibération N°2022-169 du 15 décembre 2022. Il s'avère que certain de ces tarifs sont inférieur au minimum légal applicable à partir du 1er mai 2025.

Il vous est donc proposé de revoir les tarifs en conséquence :

Dans le cadre des journées d'accueil dans les centres de loisirs :

QUALIFICATION	Forfait 2022 (Brut/jour)	Forfait 2025 (Brut/jour)
Directeur	105€	105€
Animateur diplômé	98€	98€
Animateur non-diplômé	90€	90€

<b>Animateur diplômé ½ journée y compris temps repas</b>	<b>45€</b>	<b>52€</b>
<b>Stagiaire</b>	<b>50€</b>	<b>52€</b>
<b>Réunion préparatoire par 1/2 journée</b>	<b>35€</b>	<b>52€</b>

Dans le cadre des séjours :

QUALIFICATION	Forfait 2022 (Brut/jour)	Forfait 2025 (Brut/jour)
Directeur	120€	120€
Animateur diplômé	110€	110€
Animateur non-diplômé	100€	100€
<b>Nuitée - surveillance</b>	<b>40€</b>	<b>52€</b>
Stagiaire	70€	70€
<b>Réunion préparatoire par 1/2 journée</b>	<b>35€</b>	<b>52€</b>

En dehors de ces changements de tarifs, les dispositions de la délibération du 15 décembre 2022 restent applicables.

Lors de sa séance du 13 mars 2025, le CST a émit un avis favorable sur ce projet.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- L'**APPROBATION** des rémunérations des CEE conformément au corps de la présente délibération
- L'**AUTORISATION** donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### **7 - Economie - Parc d'activités du Val Coric Ouest - Vente de terrain à Api Restauration**

Monsieur le président informe le conseil communautaire que Monsieur Jean-Yves Moyaux, directeur des investissements de la société Api Restauration, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 5 172 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités du Val Coric Ouest, afin d'y créer une cuisine centrale pour produire des repas à destination de la restauration collective.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à cette société, selon les modalités suivantes :

- surface d'environ 5 172 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle K 1329 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de du Val Coric Ouest à Guer,
- au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup> suite à l'avis des domaines du 2 août 2024 et conformément à la délibération B.2024-053 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **de vendre à la société Api Restauration, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, une surface d'environ 5 172 m<sup>2</sup> à extraire la parcelle K 1329, à Guer, ou de plus petite surface, selon l'analyse approfondie des besoins fonciers de l'entreprise, au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup>,**
- **de conditionner cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

## 8 - Economie - Aménagement du Parc d'activités Val Coric Ouest tranche 3 - Extension du réseau d'électricité

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que le chantier de désenclavement et de viabilisation de la troisième tranche d'aménagement du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer a débuté le mois dernier.

Il indique que dans le cadre de cette opération, il convient de missionner Morbihan Energies pour réaliser l'extension du réseau d'électricité basse tension desservant les lots destinés à la vente.

L'offre du syndicat d'énergies distingue :

- l'extension du réseau électrique depuis le domaine public vers l'emprise du permis d'aménager (référéncé PA 056075 23 K0001) estimée à 110 180,70 €HT dont 30 186,60 €HT à la charge d'OBC,
- l'extension du réseau électrique interne au périmètre du permis d'aménager, estimée à 161 300 €HT dont 80 650 €HT à la charge d'OBC,

Ces sommes sont prévues au budget.

**Ainsi il est proposé au conseil communautaire de :**

- **valider les deux contributions à Morbihan Energies pour l'extension du réseau électrique de la troisième tranche d'aménagement du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer s'élevant à 30 186,60 €HT et 80 650 €HT,**
- **d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

*Affaire(s) présentée(s) par Marie-Hélène HERRY*

## 9 - Commande publique - Gestion et exploitation d'un équipement aquatique situé sur Malestroit - Délégation de service public - Validation de la consultation candidature et offre

La vice-présidente en charge du dossier informe le conseil communautaire que la Délégation de Service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire de Malestroit, arrivera à son terme le 10 avril 2026.

Dans la continuité et afin de permettre le maintien de l'activité, les conseillers communautaires sont invités, dès à présent, à se prononcer sur le principe de renouvellement d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de cet équipement aquatique.

Cette délégation aura une durée de 5 ans avec, en cas de changement d'attributaire, une période supplémentaire de préfiguration qui sera définie lors de la phase « offre ».

Elle présente le cahier des charges M2504 et le calendrier proposé. Ce calendrier est indiqué à titre prévisionnel et pourra être modifié en cours de procédure.

Délibération approuvant le principe de la DSP	13 mars 2025
Lancement appel à candidature	30 avril 2025
Date limite de remise des candidatures	31 mai 2025
CDSP : ouverture des plis	2 juin 2025
Analyse des candidatures / préparation DCE offre	4 semaines
CDSP : établissement de la liste des candidats	30 juin 2025
Envoi du DCE aux candidats admis à présenter une offre	1 <sup>er</sup> juillet 2025
Date limite de remise des offres	10 septembre 2025
CDSP : ouverture des plis	11 septembre 2025
Analyse des offres	4 semaines
CDSP : analyse et invitation à auditionner	9 octobre 2025
Audition des opérateurs	Semaines 43 et 44/2025
DLRO finale : Invitation à remettre une offre finale	Semaine 46/2025
Analyse, choix du Président, préparation des pièces	Semaines 50 et 51/2025

Envoi du projet de délibération aux conseillers avec toutes les annexes	15 jours francs avant le conseil
Délibération approuvant le choix du délégataire	Conseil de janvier 2026

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **LA VALIDATION** du calendrier prévisionnel proposé ci-dessus qui pourra être modifié,
- **L'AUTORISATION** du lancement de la consultation de candidature et d'offre afférent à ce renouvellement,
- **L'AUTORISATION** donnée au président, ou à son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :**  
**44 voix pour**  
**1 contre**  
**CHEDALEUX Sylvie**

*Affaire(s) présentée(s) par Bruno GICQUELLO*

### **10 - Habitat - Programme D'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France Renov'**

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire la délibération C.2024-141 du 19 décembre dernier qui approuvait l'engagement de la communauté de communes à signer une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) appelée « Pacte territorial – France Rénov' » pour la période 2025-2029 qui constituera le nouveau cadre de gouvernance et de financement du guichet unique de l'habitat prenant la suite du « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » porté par la Région Bretagne depuis 2020.

Monsieur le vice-président présente le projet de convention proposée par l'Anah à présent finalisée et figurant en annexe de la présente délibération.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération 2024-141 de l'Oust à Brocéliande communauté du 19 décembre 2024 approuvant le principe de signature du « Pacte territorial – France Rénov' » pour la période 2025-2029

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **DE VALIDER** le projet de convention « Pacte territorial – France Rénov' » pour la période 2025-2029 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le président à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.